

**Rapport synthétique
sur la mission d'observation judiciaire de
Martin Pradel, avocat au Barreau de Paris, Secrétaire de la Conférence,
sur le déroulement du procès en appel de
Madame Zakia Dhifaoui, Défenseur des Droits de l'Homme.**

Gasfa, Tunisie, le 10 septembre 2008

Par plusieurs mandats j'ai été envoyé par

- l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris,
- l'Observatoire pour la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, organe conjoint de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT),
- le Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'homme (REMDH),
- et la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB),

en qualité d'**observateur judiciaire**, aux fins d'observer le procès en appel de Madame Zakia Dhifaoui et de six autres personnes, qui s'est tenu le 10 septembre 2008.

I. Le contexte

La région de Gafsa est aride, économiquement peu développée. L'industrie minière tient une part très importante dans l'activité de la région.

On évaluait à 14.000 le nombre de ceux qui vivaient directement des mines de phosphate¹. Néanmoins, les environs de Gafsa, peuplés de près de 170.000 personnes, ont toujours été frappés par un chômage massif. Par ailleurs, la mise en place de la mécanisation des mines a justifié la disparition de plus de 9.000 emplois. Aujourd'hui, seules 5.000 personnes travaillent encore dans le secteur minier, qui se révèle être le seul.

C'est dans ces conditions qu'un programme de recrutement a été organisé, suscitant un espoir considérable dans la population, quand bien même moins de 100 postes se révélaient à pourvoir.

La parution de la liste des personnes recrutées, au mois de janvier 2008 a été suivie de tensions extrêmes, dues au fait qu'un grand nombre suspectaient un favoritisme et une corruption de grande échelle des recruteurs.

Un groupe de « diplômés chômeurs » entame une grève de la faim et des mineurs se mettent en grève. Un grand nombre est issu du bassin minier de Redeyef. On parlera

¹ Gafsa, l'envers du décor, *in* Le Monde, vendredi 25 avril 2008

désormais du « mouvement de Redeyef ». Ces grèves, bien que pacifiques, durent longtemps et restent sans issue.

Le 7 avril, la situation dégénère. Une trentaine de syndicalistes sont interpellés à leur domicile et envoyés en prison. La police encercle les mines. Au niveau national et régional, l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) désavoue les grévistes.

Le 27 juillet 2008, une manifestation silencieuse de solidarité aux grévistes est organisée, afin de dénoncer la vague de répression dont ont été victimes les habitants du bassin minier de Redeyef et exiger la libération de tous les détenus.

Au sein de cette manifestation se trouve **Madame Zakia Dhifaoui**, enseignante et journaliste, membre de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), membre de la section de Kairouan de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) et membre du Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL).

A l'issue de cette manifestation, il semble que Madame Zakia Dhifaoui ait pris la parole.

Elle sera arrêtée avec six autres manifestants : MM. Abdelaziz Ahmadi, enseignant, Mammour Amidi, instituteur, Fawzi Al Mas, technicien, Abdessalem Dhaouadi, enseignant, Kamel Ben Othmane, enseignant, et Nizar Chebil, ouvrier

Le 14 août 2008, tous sont condamnés pour « insubordination, troubles de l'ordre public, entraves à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, détérioration des biens d'autrui et atteinte aux bonnes mœurs ».

Lors du procès, tous ont dénoncé les conditions dans lesquelles les policiers les avaient contraints par la menace et la violence à signer des aveux, qui seront au centre du procès.

Madame Zakia Dhifaoui sera néanmoins condamnée à 8 mois de prison ferme, et ses six co-prévenus à 6 mois de prison ferme.

Tous interjettent appel. La plupart craignent la perte de leur travail d'enseignant à l'approche de la rentrée des classes qui a lieu le 15 septembre.

Le 6 septembre 2008, les avocats de la défense apprennent **incidemment** que l'audience doit se tenir le mercredi suivant. Ils ne sont pas formellement convoqués. A ce moment, ils n'ont aucune copie du jugement dont ils ont interjeté appel. Une mauvaise copie leur sera finalement délivrée à l'avant veille de l'audience.

La gravité de cette situation et la sévérité des condamnations infligées aux acteurs de ce procès ont décidé mes mandataires à m'envoyer sur place afin d'observer les conditions de ce procès et dresser le présent rapport.

* * *

II. Constatations

J'ai voyagé depuis Tunis le 10 septembre 2008 en compagnie de Maître Trifi et Maître Ayachi, avocats au Barreau de Tunisie. Partis à 4 heures 30, nous arrivons au Palais de Justice de Gafsa à 10 heures.

Si la densité de population est particulièrement importante dans tous les quartiers de la ville, les abords du Palais de Justice sont relativement vides de passants. J'observe que des policiers se trouvent à chaque coin de la rue et parlent aux passants qui rebroussement chemin.

L'accès au Palais est donc particulièrement difficile pour le quidam. Quand nous arrivons devant la porte du palais, celle-ci est gardée par une quinzaine de policiers en civil, qui interdisent l'accès du Palais à une personne dont on m'explique qu'elle n'est pas « habilitée à entrer dans le Palais ». Le ton monte.

Cette personne se révèle être un journaliste indépendant.

Maître Trifi prend alors la parole et proteste avec vigueur. Maître Ayachi et moi nous tenons à ses côtés.

Après s'être isolé quelques instants pour téléphoner, le chef de la Police accepte que Maître Trifi « et ses invités » pénètrent dans le Palais.

On ne me demandera ni mes papiers d'identités, ni mes mandats.

La salle d'audience est vaste. Une cinquantaine de personnes s'y trouve. Un grand nombre des policiers qui filtraient l'entrée du Palais de Justice sont assis sur les bancs destinés au public. Le reste des personnes civiles présentes dans la salle sont en réalité convoquées à la même audience, pour une autre affaire.

J'identifie une véritable difficulté d'effectivité du principe de la publicité des débats.

Plus tard, je recevrai des témoignages directs et indirects de personnes menacées de garde à vue et de violence pour avoir demandé l'accès au Palais de Justice.

La traduction des débats sera assurée par des avocats.

A plusieurs reprises, dans les plaidoiries développées par les avocats de la défense, le grief de l'absence de publicité des débats sera repris.

Aucune mesure concrète ne sera cependant ordonnée par le Président de la Cour pour, par exemple, demander aux fonctionnaires de Police de ne pas entraver l'accès au Palais et à la salle d'audience.

Au cours de débats, qui se poursuivront sans interruption de 10 heures à 16 heures, l'essentiel des développements de la défense concernera les conditions dans lesquelles les aveux de chacune des personnes condamnées ont été obtenus.

Tous font état de menaces et de violences. Zakia Dhifaoui expliquera que le chef de la Police aurait menacé de la violer. Les autres raconteront les conditions dans lesquelles la police les aurait contraints à la signature de procès verbaux rédigés à l'avance, par la menace de représailles sur leur famille ou par l'exercice de violences directes. La plupart d'entre eux feront état de coups. L'un d'entre eux parlera de brûlures de cigarettes.

Très courtois, le Président de la Cour d'appel demandera à son Greffier de consigner les termes dans lesquels la défense expose le grief de la torture. Il ne suspendra cependant pas l'audience ni ne sollicitera de précision.

Les demandes d'expertise médicale formulées par la défense ne seront pas admises, et la Cour indiquera que ces questions seront vidées dans son délibéré, qui est fixé au 15 septembre 2008.

* * *

III. Conclusion

Lors de ma mission d'observation, j'ai constaté :

- **Une atteinte aux droits de la défense**, par la mise en place d'une audience quasi improvisée, à laquelle les avocats de la défense ne semblaient pas convoqués formellement, en connaissance du fait qu'ils ne solliciteraient pas de renvoi compte tenu de la situation très particulière de leurs clients.
- **Une atteinte au principe de la publicité des débats**, par le filtrage énergique des environs du Palais de Justice.

Paris, le 15 septembre 2008

Martin Pradel